

3C BOIS VOINEAU
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 15 rue du Gros Chêne - ZA du Pé Garnier
44650 CORCOUE SUR LOGNE
500 915 038 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 13 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société 3C BOIS VOINEAU, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 600 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 rue du Gros Chêne - ZA du Pé Garnier 44650 CORCOUE SUR LOGNE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude VOINEAU, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thierry VOINEAU, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry VOINEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Jean-Claude VOINEAU, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 13 janvier 2026 à CORCOUE SUR LOGNE, déposé le 13 janvier 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Jean-Claude VOINEAU à Monsieur Thierry VOINEAU de cent cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 60 000 euros. Il est divisé en 600 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 600, attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Thierry VOINEAU, six cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 600, ci	600 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	600 parts
---	-----------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude VOINEAU de ses fonctions de cogérant notifiée le 13 janvier 2026 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Claude VOINEAU

Thierry VOINEAU